



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
CHAMPAGNE-ARDENNE

SITE NATURA 2000 - N°78

**LE CUL-DU-CERF à ORQUEVAUX**

HAUTE-MARNE

DOCUMENT D'OBJECTIFS **2002-2007**

**TOMES 1 et 2**

Version décembre 2004

## Préambule

L'objectif de ce document est de présenter le site Natura 2000 du Cul-du-Cerf et de dégager un certain nombre de lignes directrices concernant le suivi et la gestion du site Natura 2000 du Cul-du-Cerf pendant la période 2002-2007.

Le document s'articule ainsi :

- Tome 1 :       - une présentation générale du site (localisation, milieu naturel, milieu humain)  
                  - une présentation succincte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site  
                  - les règles de gestions préconisées par entité et par acteur et le bilan financier pour la période 2002-2007
- Tome 2 :       - une analyse technique et cartographique

## Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>PARTIE 1 :PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>5</b>
<b>1.1 LOCALISATION ET DESIGNATION DU SITE</b> .....	<b>5</b>
IDENTIFICATION DU SITE.....	5
LOCALISATION DU SITE.....	5
NATURE DE LA PROPRIETE.....	6
<b>1.2 DESIGNATION ET SITUATION DU SITE PROPOSE</b> .....	<b>6</b>
PROPOSITION DE CLASSEMENT.....	6
LIMITES ET SURFACE.....	7
<b>1.3 MILIEU NATUREL</b> .....	<b>7</b>
REGION BIOGEOGRAPHIQUE.....	7
TOPOGRAPHIE.....	7
HYDROGRAPHIE.....	8
CLIMAT.....	9
GEOLOGIE.....	9
PEDOLOGIE.....	10
<b>1.4 MILIEU HUMAIN</b> .....	<b>11</b>
HISTORIQUE.....	11
CONTEXTE ACTUEL.....	11
<b>PARTIE 2 : MILIEU NATUREL ET HABITATS</b> .....	<b>15</b>
<b>2.1 HABITATS</b> .....	<b>15</b>
LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES IDENTIFIES.....	15
AUTRES HABITATS INTERESSANTS.....	16
REPRESENTATIVITE DES HABITATS ET DYNAMIQUE.....	17

ETAT DE CONSERVATION DES DIFFERENTS HABITATS.....	20
TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999 (LOTHAR).....	21
<b>2.2 ESPECES VEGETALES REMARQUABLES .....</b>	<b>21</b>
ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITAT.....	21
AUTRES ESPECES VEGETALES INTERESSANTES.....	22
<b>2.3 ESPECES ANIMALES REMARQUABLES .....</b>	<b>23</b>
ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS.....	23
ESPECES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE HABITATS .....	24
ESPECES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX.....	24
<b>PARTIE 3 : MESURES DE GESTION ET DE CONSERVATION DU SITE.....</b>	<b>25</b>
<b>3.1 DEFINITIONS D'ENTITES .....</b>	<b>25</b>
INTITULE DES ENTITES.....	25
ENTITE 1 : LA HETRAIE CHENAIE A LAICHE BLANCHE.....	26
ENTITE 2 : LA HETRAIE CHENAIE A ASPERULE ET MELIQUE UNIFLORE .....	28
ENTITE 3 : LES COMPLEXES RUPICOLES .....	30
ENTITE 4 : LES COMPLEXES DE PELOUSES ET DE FRUTICEES .....	32
ENTITE 5 : LE FOND DE VALLON .....	34
ENTITE 6 : LA MANOISE .....	37
<b>3.2 LIGNES D' ACTIONS PARTICULIERES.....</b>	<b>39</b>
ACCUEIL DU PUBLIC ET COMMUNICATION.....	39
CHASSE.....	40
INVENTAIRE ET CONSERVATION DES ESPECES .....	41
PEUPELEMENTS RESINEUX .....	42
TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999 : OURAGAN LOTHAR .....	43
AGRICULTURE .....	44
EXPLOITATION FORESTIERE.....	45
<b>3.3 RECAPITULATIF DES MESURES DE GESTION PAR ACTEUR.....</b>	<b>46</b>
<b>3.4 MESURES DE SUIVI.....</b>	<b>47</b>
<b>3.5 BILAN FINANCIER .....</b>	<b>48</b>
RECAPITULATIF THEMATIQUE DES ACTIONS A MENER.....	48
ECHEANCIER DES OPERATIONS.....	<b>Erreur ! Signet non défini.54</b>

<b>PARTIE 4 : CONCLUSION .....</b>	<b><u>5354</u></b>
<b><i>4.1 PROPOSITIONS DE ZONES SPECIALES DE CONSERVATION.....</i></b>	<b><u>5354</u></b>
<b><i>4.2 CONDITIONS D'APPLICATION.....</i></b>	<b><u>5354</u></b>
FINANCEMENTS .....	<u>5354</u>
DROIT DE PROPRIETE .....	<u>5354</u>

---

## Partie 1 :Présentation générale

### *1.1 Localisation et désignation du site*

#### IDENTIFICATION DU SITE

Type :B

Code du site : FR2100323

Appellation du site : LE CUL DU CERF

#### LOCALISATION DU SITE

Coordonnées du site : LONGITUDE  
E 5° 24' 24''

LATITUDE  
N 48° 19' 02''

Pays : France

Région : Champagne Ardenne

Département : Haute-Marne

Arrondissement : Chaumont

Canton : Saint-Blin

Commune : Orquevaux

## NATURE DE LA PROPRIETE

La partie de la vallée où le ruisseau n'est pas permanent ainsi que les versants sont principalement **communaux**, ils représentent **85 %** de la surface totale. La propriété **privée (15 %)** se regroupe en fond de vallon depuis le premier étang et en rebord de plateau le long des versants.

### *1.2 Désignation et situation du site proposé*

## PROPOSITION DE CLASSEMENT

Le vallon du "Cul du Cerf" présente une dynamique de végétation exceptionnelle, ce qui en fait un **laboratoire quasi unique pour la plaine française**. En effet la couverture végétale régionale est une mosaïque d'unités de végétation offrant des degrés divers de maturation :

- l'éboulis
- le groupement pionnier
- la pelouse
- l'ourlet
- la fruticée
- la forêt.

La Manoise et les étangs qui segmentent son cours abritent des espèces animales et végétales remarquables.

La proposition de classement s'inscrit dans une politique de protection qui s'est déjà traduite par :

- l'inscription du site du "Cul du Cerf" à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) de la région Champagne-Ardenne effectuée en 1985 (n°00629);
- le classement du site du "Cul du Cerf" au titre des sites et paysages par arrêté ministériel du 12 janvier 1990;
- l'étude publiée par la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne dans son numéro spécial "Le Cul du Cerf" de son bulletin (Tome XXIII, fascicule 12, 4ème trimestre 1990);
- l'étude botanique réalisée par cette même société pour le compte de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement en février 1991 et son complément réalisé en juillet 1992;
- l'arrêté de biotope pris par le Préfet de la Haute-Marne le 31 janvier 1992.

- la Réserve Biologique Forestière approuvée par arrêté ministériel du 11 janvier 1995.

### LIMITES ET SURFACE

La zone d'étude est définie par la haute vallée de la Manoise depuis la source jusqu'à la première propriété habitée, englobant le fond de vallon ainsi que les versants.

La surface cadastrale du site est de **171 ha 50 a 73 ca**, répartis comme suit :

- Commune d'Orquevaux : 145 ha 61 a 66 ca ;
- Syndicat intercommunal des eaux de la Manoise : 70 a 80 ca ;
- Propriétaires privés : 25 ha 18 a 27 ca

### *1.3 Milieu naturel*

### REGION BIOGEOGRAPHIQUE

Un territoire biogéographique est un espace géographique qui présente un certain nombre de caractères spécifiques traduisant un certain niveau d'homogénéité :

- l'existence d'espèces animales et végétales, d'habitat et de paysages propres,
- des conditions climatiques et géomorphologiques le différenciant des autres territoires,
- une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces, à l'origine de la faune et de la flore actuelle.

REGION : Europe tempérée

DOMAINE : Continental

SECTEUR : Baltico-Rhénan, Plateaux calcaires jurassiques

ETAGE : Collinéen

REGION NATURELLE FORESTIERE – INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL : Plateaux des Bars –Sud n° 418

### TOPOGRAPHIE



## CLIMAT

**Le climat général est intermédiaire entre celui du Bassin Parisien et le climat semi-continentale de Lorraine avec hiver froid et été chaud.**

La station météorologique de référence est celle de CHAUMONT ( altitude 317 m), située à 30 km..

Pluviosité : 900 mm bien répartis dans l'année.

Température : Moyenne annuelle de 9,7° C avec gelées tardives et fréquentes.

Enneigement de l'ordre de 40 jours/an.

Vents dominants du sud-ouest avec risque de chablis modéré (sauf tempête exceptionnelle).

Indice d'aridité de De Martonne  $I = P/T+10 = 47$

Localement, le climat d'ORQUEVAUX est un climat médioeuropéen avec des **tendances submontagnardes** au niveau des ubacs et du fond des quelques vallées qui traversent la forêt. Il fait froid en hiver (température moyenne vraie de janvier : -1° C) et relativement frais en été (température moyenne vraie de juillet : 17-18° C). En fond de vallon, les gelées sont possibles 10 mois sur 12 : de septembre à juin.

## GEOLOGIE

### Assises géologiques :

-Oxfordien supérieur (ex Séquanien inférieur) : **Calcaires sublithographiques** se désagrégant en plaquettes et formant la partie supérieure tabulaire du site et recouverts par des argiles de décarbonatation

-Oxfordien moyen (ex Argovien-Rauracien) : 2 faciès affleurent sur les versants

-partie supérieure, **calcaires oolithiques fins**, se délitant en sables ou graviers contenant des lentilles coralliennes résistantes à l'érosion

-partie inférieure, **calcaires coralliens** peu visibles du fait du recouvrement par les colluvions issues du faciès supérieur

-Oxfordien inférieur : **Marnes** servant de plancher à la nappe de la Manoise et aux étangs et recouvertes d'alluvions récentes

Autres faciès

-**Alluvions récentes** : mélange de calcaire et d'argile déposé par le ruisseau temporaire en amont

-**Groizes** : graviers anguleux enrobés dans une fine couche d'argile, d'origine périglaciaire. Elles s'observent sur les bas de versants exposés au nord ou au nord-est.

Le "Cul du Cerf" est une reculée dont les éboulis sont les zones d'érosion active. Le collecteur souterrain y débouchant, est le terminal d'un réseau karstique exploré par les spéléologues depuis 1945.

### PEDOLOGIE

Apparaissent les types de sols suivant :

- des rendzines noires ou grises plus ou moins épaisses (sol humo-calcaire) sur les versants (humus de type amphi mull)
- des rendzines brunifiées sur les rebords de plateaux (humus de type amphi mull)
- des sols bruns calciques à mésotrophes sur les plateaux (humus de type eu mull)
- des sols humo-calcaires à mull calcique dans les fonds de vallon(humus de type eu mull).

Les humus sont de type **eu mull** sur argile de décarbonatation et de type **amphi mull** dès que le calcaire actif apparaît.

## ***1.4 Milieu humain***

### HISTORIQUE

- **La Forêt** : elle représente **89 % de la surface** du site soit 155 ha, dont 142 ha pour la seule Forêt Communale d'Orquevaux. Celle-ci est issue du cantonnement des affouages au XVIIème siècle. Elle a d'abord été traitée en taillis-sous-futaie à rotation de 12 ans puis 25 ans au XIXème siècle et à 30 ans après 1897. En 1956, M.Guy de Saint-Exupéry, Maire d'Orquevaux, avait projeté le reboisement des pentes du Cul-du-Cerf en résineux afin d'éviter l'érosion notamment à l'aplomb du CD 148.
- **Les carrières** : de tout temps, les entreprises locales ont extrait des matériaux ( du sable en bas de pente et du calcaire en haut de pente ), ce qui a entraîné l'ouverture de carrières plus ou moins importantes. La dernière et la plus importante a été fermée en 1972, bien que des extractions sauvages se soient poursuivies jusqu'à une dizaine d'années. Une petite carrière de sable a été agrandie récemment afin d'y aménager un parking.
- **Les cressonnières** : Elles étaient installées le long de la Manoise ou en fond d'étang et sont encore visibles dans le paysage. La plus importante se trouve à l'entrée du vallon. Le voisinage d'élevages ovins (à l'époque) a mis fin à cette activité pour des raisons sanitaires (douve du foie).
- **Les forges** : l'industrie métallurgique s'est installée très tôt le long de la Manoise. Les étangs ont été créés afin de fournir de l'énergie et une réserve d'eau à plusieurs usines : *la Forge Basse, le Martinet, le Vultu et le Jacquot*. L'aspect sauvage de la vallée, le roulement continu des forges et les flammes des fourneaux ont valu au village le surnom de " Val d'Enfer " et à ses habitants de " sorciers ". Un dicton assure qu'à Orquevaux, il y a plus de sorciers que de chevaux.

### CONTEXTE ACTUEL

- **Les activités hors du site** : l'agglomération d'Orquevaux se situe à 800 m en aval du site et ne comporte que 92 habitants au dernier recensement (1999). L'activité principale est l'agriculture : culture sur le plateau et pâturage en vallée. L'industrie la plus proche est une tréfilerie située à Manois ( à 5 km ) sur le cours de la Manoise qui lui assure l'approvisionnement en eau pour le refroidissement des machines. Un niveau minimal à l'étiage lui est nécessaire pour fonctionner.

#### **- Les activités humaines sur le site :**

Le site est desservi par le CD 148 sur son périmètre nord, et trois chemins empierrés, dont un en fond de vallon et deux sur chaque rebord de plateau. Cette desserte permet d'accéder à la quasi-totalité des parcelles.

### **La Forêt :**

La forêt communale d'Orquevaux est gérée suivant un aménagement approuvé par arrêté ministériel du 6 décembre 1993 pour une période de 15 ans (1992-2006). Sur le site les parcelles forestières 16 à 21 et 25 à 29 sont aménagées en conversion en futaie régulière à base de hêtre. Les autres parcelles s'intègrent dans la série de protection d'un milieu d'intérêt écologique et sont gérées en réserve biologique dirigée dont 10 ha font l'objet de coupes apériodiques, le reste de la surface n'étant pas exploité.

La forêt privée occupe de petites surfaces et ne fait pas l'objet d'une gestion planifiée.

Les essences feuillues représentent 90 % de la surface pour 10 % de peuplement résineux. Ces surfaces ont été calculées à partir du relevé des peuplements résineux sur photographie aérienne (Campagne IFN 1995).

Les acteurs principaux sont :

- les forestiers de l'Office National des Forêts (gestionnaires de la forêt communale) ;
- les exploitants forestiers ;
- Les chasseurs (régulation des populations de gibiers)

### **L'eau :**

**Il existe deux captages d'eau potable** sur le site qui sont gérés en régie et donc non concédés à une société.

La station de pompage du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise a été installée en 1962 et a nécessité le détournement de la rivière sur 65 mètres. Il comporte 5 regards de dessablage espacés d'une dizaine de mètres. De chaque regard, un conduit part en direction d'un bras de rivière très proche. Un arrêté préfectoral autorise en date du 26 décembre 1985 celui-ci à dériver une partie des eaux souterraines par captage et a instauré les périmètres de protection réglementaires le concernant.

Par convention en date du 12 août 1963 et du 3 mars 1965, le SIE de la Manoise a autorisé le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Epizon et la commune de Manois à utiliser les installations du captage qui sont alors devenues ouvrages communs.

La convention du 6 décembre 1996, fixe les valeurs suivantes comme valeurs maximales de prélèvement journalier.

SIE de la Manoise	1 200 m <sup>3</sup> /j
SIAEP d'Epizon	500 m <sup>3</sup> /j

Commune de Manois 200 m3/j

**TOTAL 1 900 m3/j**

Ces chiffres sont en accord avec le rapport hydrogéologique ayant servi de base à la mise en place des périmètres de protection qui estime la disponibilité à l'étiage comprise entre 1800 et 2000 m3/jour. Le prélèvement pour l'année 2000 est le suivant :

UTILISATEUR	PRELEVEMENT M3/AN	MOYENNE M3/JOUR	MAXIMUM JOURNALIER M3/JOUR
SIE DE LA MANOISE	133 203	364	874
SIAEP D'EPIZON	110 080	301	500
COMMUNE DE MANOIS	107 680	294	560
<b>TOTAL</b>	<b>350 963</b>	<b>959</b>	<b>*1 934</b>

\* : Cette donnée est indicative mais non observée car les maxima n'ont pas eu lieu le même jour.

**Le prélèvement du SIE de la Manoise a diminué** ces dernières années (plus de 250 000 m3 en 1994) grâce à la diversification de sa ressource et également l'automatisation. Un système de télésurveillance est à l'étude afin d'accentuer cette tendance mais le projet se heurte à des difficultés de liaison téléphonique.

**La commune de Manois** a un prélèvement trop important par rapport à sa consommation. Leur pompage n'étant pas automatisé, l'eau est captée en permanence et **un trop plein estimé à 20 000 m3 par an** est pompé à perte. La Municipalité recherche actuellement des solutions.

**Le SIAEP d'Epizon a vu sa consommation augmenter** avec le raccordement du Centre de Loisirs des Forges Sainte-Marie. Son prélèvement est au maximum, si des besoins supplémentaires se font sentir, seule la diversification de l'approvisionnement pourra y répondre.

La qualité chimique de l'eau est bonne mais lors de précipitations, la qualité bactériologique est dégradée. C'est pourquoi un traitement au chlore gazeux est en place et l'eau refoulée vers les syndicats est de bonne qualité.

Le captage dit du " Vultu " date des années vingt et dessert **la commune d'Orquevaux**. Le volume capté est de **4500 m3/an** environ. Malgré la demande de la Municipalité, il n'y a pas de périmètre de protection. Il s'agit d'une source captée au niveau de la parcelle forestière 38 et dirigée vers un château d'eau équipé d'un sur presseur. Sa qualité chimique est bonne et sa qualité bactériologique est maintenue par javellisation.

Il n'y a pas de société de pêche sur le site. Les parcours communaux sont réservés aux habitants de la commune. Le nombre de pêcheurs est faible.

Les acteurs principaux sont :

- Le conseil supérieur de la pêche ;
- Le syndicat des Eaux de la Manoise ;
- Le Maire d'Orquevaux ;
- L'Office National des Forêts (pour la partie en Forêt Communale).

#### **L'agriculture :**

Seuls la fauche et le pâturage sont pratiqués sur le site sur 3 ha en fond de vallon et sur le rebord de plateau. Deux exploitations sont concernées.

#### **La spéléologie :**

L'exploration spéléologique du collecteur débute en 1957 mais il faut attendre 1986 pour entrevoir l'importance du site. En effet, pendant la campagne de 1984, le Cercle Lorrain de Recherches Spéléologiques aménage l'entrée du collecteur afin de le préserver des éboulis. Cet aménagement permettra en 1986, l'exploration et la cartographie de plusieurs centaines de mètres de galeries et de salles. Les derniers relevés datent de 1988. Depuis, l'entrée est de nouveau ensevelie sous quelques mètres cube d'éboulis.

Cette découverte reste unique pour la spéléologie régionale et ses adeptes n'ont pas renoncé à poursuivre son exploration.

#### **Le tourisme :**

Bien qu'éloignés des centres urbains de la Haute-Marne, la région d'Orquevaux, ses paysages et le site du "Cul du Cerf", sont appréciés par les promeneurs. Ainsi le site reçoit la fréquentation de promeneurs ou de touristes de passage attirés par le paysage et la curiosité du relief. Cette fréquentation n'est pas habituelle dans les autres forêts de la région. Un parc à voiture et quelques équipements légers sont aménagés à proximité de la reculée.

En restant sur les sentiers présents sur le site, les promeneurs ne provoquent pas de dégradations. Par contre il est relativement fréquent de voir la zone parcourue par des motos ou des véhicules tout terrain, ce qui détériore beaucoup plus l'environnement.

En dehors du circuit balisé indiqué sur le panneau implanté sur le site, un itinéraire retenu sur le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée, traverse le site : le circuit du Cul-du-Cerf. Il s'agit d'une boucle entre le Cul-du-Cerf et Manois.

## Partie 2 : Milieu naturel et Habitats

### 2.1 Habitats

#### LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES IDENTIFIES

Ce sont “ des habitats naturels des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu’elles soient naturelles ou semi-naturelles ”. Ces habitats, figurant à l’annexe I de la Directive Habitats, sont d’intérêt communautaire et leur conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Code Natura 2000	Intitulé
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp
3260	Rivières de l’étage planitiaire avec végétation de Bryophytes aquatiques
5130	Formation à Genevrier Commun sur pelouses calcicoles
<b>6210</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires Site à Orchidées remarquables</b>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaux
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
<b>7220</b>	<b>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)</b>
<b>8160</b>	<b>Eboulis médio-européens calcaires collinéens</b>
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
Code Natura 2000	Intitulé

8310	Grotte non exploitée par le tourisme
9130	Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisque uniflore Hêtraie à Tilleul d'ubac, sur sol carbonaté
9150	Hêtraies-chênaies collinéennes à Laîche Blanche
9160	Chênaies pédonculées calcicoles continentales
<b>9180</b>	<b>Erablaie-tiliaie de pentes, éboulis ou ravins</b>
<b>91E0</b>	<b>Frênaies-érablaies au bord des eaux vives</b>

Les habitats prioritaires sont indiqués en gras

Ces habitats sont décrits dans le Tome 2 du document d'objectif.

Pour les habitats forestiers les faciès de fourrés de régénération et de plantation résineuse n'ont pas été retenus. Ils sont donc exclus de la cartographie et des mesures de surfaces.

#### AUTRES HABITATS INTERESSANTS

**Des saulaies arbustives à Saule pourpre** se développent sur des anciennes cressonnières : cet habitat abrite une faune intéressante (Insectes et Oiseaux) mais ne fait pas partie de la Directive Habitat. Il s'agit en fait d'un stade pionnier de la dynamique de la Frênaie Erablaie riveraine.

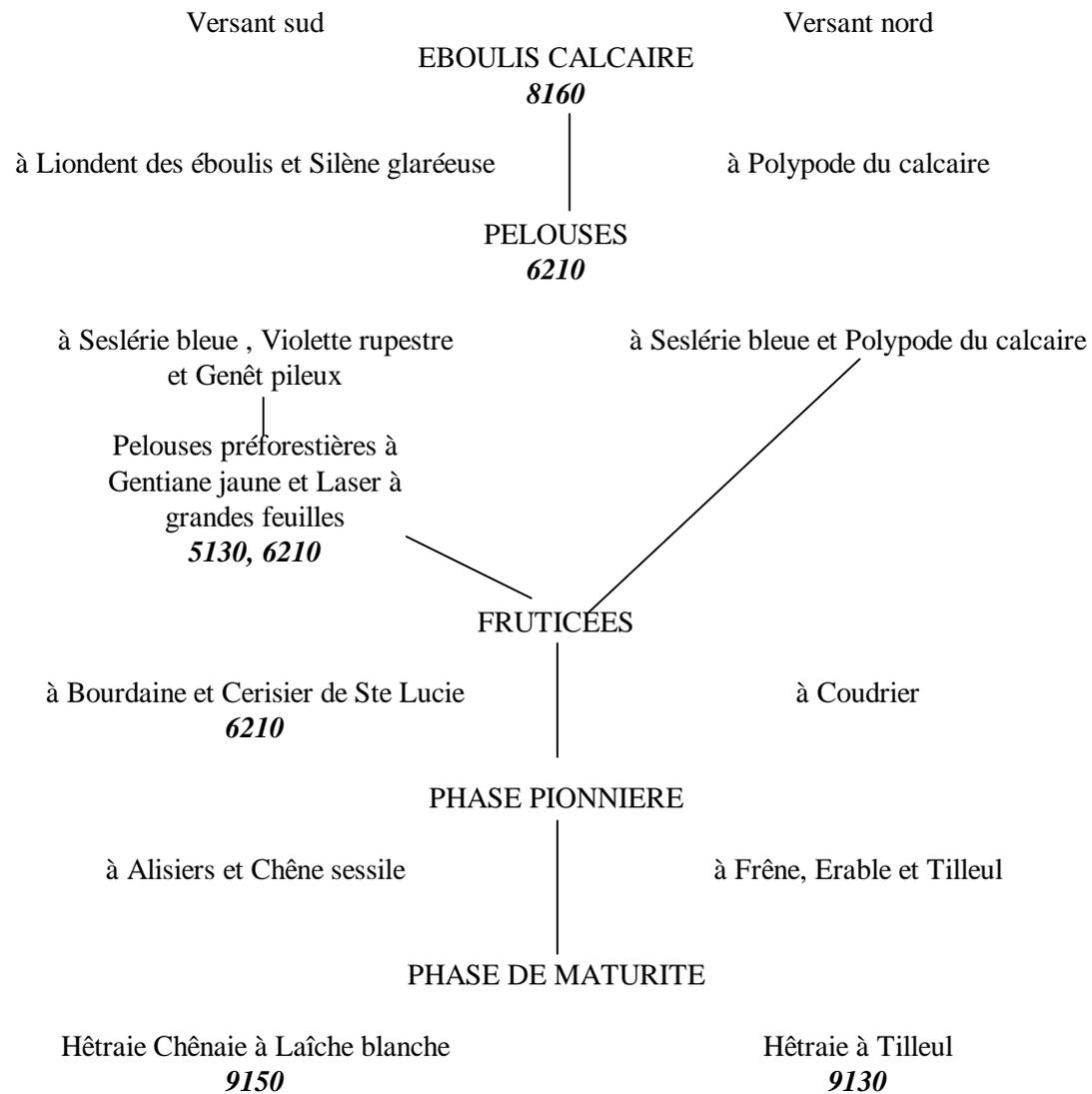
## REPRESENTATIVITE DES HABITATS ET DYNAMIQUE

Le tableau ci-dessous présente la surface de chaque grand type d'habitat et sa représentativité sur le site.

Type d'habitat	Code Natura 2000	Surface (ha)	Représentativité %
Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisque uniflore	9130	39	23
Hêtraie à Tilleul d'ubac, sur sol carbonaté	9130	10	6
Hêtraies-chênaies collinéennes à Laïche Blanche	9150	79	46
Chênaies pédonculées calcicoles continentales	9160	4	2
Erablaie-tilaie des pentes, éboulis et ravins	9180	1	
Frênaies-érablaies au bord des eaux vives	91E0	2	1
Complexes rupicoles	8160 8210	3	2
Complexes de pelouses et fruticées	5130 6210	5	3
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	3	2
Mégaphorbiaie eutrophe	6430	1	
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3140	2	1
Rivière de l'étage planitiaire avec végétation de Bryophytes aquatiques	3260	2	1
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	7220	pm	pm
Grotte non exploitée par le tourisme	8310	pm	pm
<b>Total</b>	<b>tous</b>	<b>151</b>	<b>87</b>
Surface non d'intérêt communautaire		21	13

Les habitats forestiers sont largement majoritaires mais ceux-ci renferment des habitats associés à rattacher aux complexes rupicoles ou de pelouses et dont la faible surface individuelle ne permet pas la cartographie. Leur représentativité est donc sous évaluée.

L'intérêt du site est de renfermer toute la série dynamique de la hêtraie sèche ainsi que celle de la hêtraie froide, cas unique pour la plaine française. Cette dynamique est décrite sur le schéma de la page suivante.

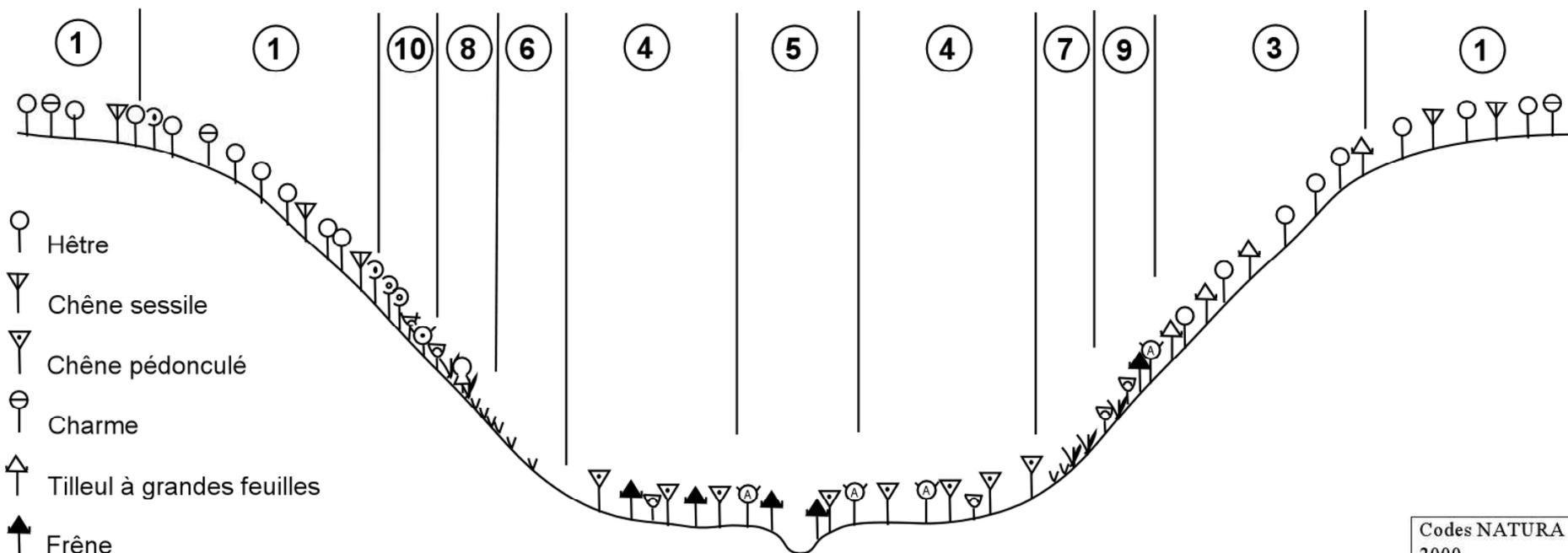


N.B. : Le code NATURA 200 des habitats présents à chaque stade de la dynamique est mentionné en italique gras.

# TRANSECT THEORIQUE DU VALLON DU CUL DU CERF

NORD

SUD



- Hêtre
- ▽ Chêne sessile
- ▽ Chêne pédonculé
- ⊖ Charme
- △ Tilleul à grandes feuilles
- ▲ Frêne
- ⊖ Erable sycomore
- ⊖ Alisier torminal
- ⊖ Alisier blanc
- ⊖ Genévrier
- ▽ Coudrier, Bourdaine, Sureau à grappes
- ⊖ Cerisier de Ste Lucie

- ▽ Herbacées élevées
- v Herbacées basses

		Codes NATURA 2000
1	Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore	9130
2	Hêtraie chênaie à Laïche blanche	9150
3	Hêtraie à tilleul d'ubac	9130
4	Chênaie pédonculée à Laïche des montagnes	9160
5	Frênaie érabraie riveraine	91E0
6	Eboulis à Liondent et Silène glaréuse	8160
7	Eboulis et pelouses à Polypode du calcaire	8160
8	Pelouses à Sesslerie et pelouses préforestière à Gentiane jaune	6210,5130
9	Fruticées à Sureau à grappes et Coudrier et phase pionnière	
10	Fruticées à Bourdaine et Cerisier de Ste Lucie et phase pionnières à alisiers	6210

d'après ROYER J.M. Etude Botanique complémentaire, Le Cul du Cerf, Orquevaux  
Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne

## ETAT DE CONSERVATION DES DIFFERENTS HABITATS

Définition : “ L'état de conservation d'un habitat sera considéré comme favorable lorsque :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de son aire sont stables ou en extension ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- l'état de conservation des espèces qui sont typiques est favorable. ”

Les états de conservation ont été notés lors des relevés cartographiques des habitats.

Les complexes rupicoles (Habitats : 8160, 8210, 8310) ont un état de conservation jugé favorable : l'érosion lente des calcaires très gélifs ainsi que la mobilité des éboulis lors des fortes pluies renouvellent l'aire de ces habitats.

Sur les complexes de pelouse et de fruticées (Habitats 5130, 6210 ), l'état de conservation des habitats est jugé moyen du fait de l'apparition de semis de résineux (Pin sylvestre, Pin noir ou Epicéa) et également de la dynamique forestière tendant à refermer l'espace de ces habitats. Cette remarque est fondée sur l'observation des pelouses intra ou péri forestières mais ne repose sur aucune donnée chiffrée.

Les habitats forestiers ont un degré de conservation élevé mais la tempête du 26 décembre 1999 a fortement perturbé leurs aires surtout en ce qui concerne la hêtraie chênaie à Carex alba.

L'étang à Characées est inféodé à une bonne qualité de l'eau mais également à un niveau d'eau suffisant. L'état de conservation est moyen vu la fragilité de l'habitat et l'entretien irrégulier de l'étang.

La rivière et ses sources sont de bonne qualité. Le problème de turbidité au niveau de l'eau pompée pour la consommation démontre un risque de pollution organique (infiltrations dues à des dépôts de fumier ou au champ d'épandage d'eaux usées de la commune de Leurville).

## TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999 (LOTHAR)

La tempête du 26 décembre 1999 a perturbé environ 100 ha des forêts. L'habitat le plus touché est la hêtraie-chênaie à laîche blanche. Les peuplements rasés totalisent 45 ha.

Sur 30 ha, les bois ont été exploités. Les perturbations sur le sol et la végétation ont été réduites au minimum possible.

Sur 15 ha, aucune intervention n'a été effectuée. Les difficultés d'exploitation et la fragilité des biotopes ne permettent pas une exploitation raisonnée des chablis. Ces zones devraient augmenter l'aire des habitats pionniers associés à la forêt (pelouses, fruticées...). Le suivi scientifique de ces trouées peut être intéressant.

Ces chiffres et la localisation exacte des trouées restent à réaliser, les photo aériennes ont été réalisées au cours de l'été 2001.

### ***2.2 Espèces végétales remarquables***

En août 1991, afin de rédiger un projet d'arrêté de biotope, une étude botanique a été effectuée sur le site du "Cul du Cerf" par la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne à la demande de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement de Champagne-Ardenne.

Cette étude définit plus précisément les écotypes végétaux et les biotopes du site et localise les espèces végétales remarquables à protéger. Elle a été complétée en juillet 1992 à la demande de l'O.N.F. pour étendre la surface étudiée à l'ensemble d'une réserve biologique forestière. Ces deux documents sont portés en annexe. Ils révèlent une grande richesse botanique en particulier pour les espèces protégées dont la répartition spatiale a été cartographiée.

### ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITAT

<b>CODE NATURA 2000</b>	<b>ESPECE</b>
<b>1902</b>	<b><i>Cypripedium calceolus</i> (Sabot de Vénus)</b>

Le *Cypripedium calceolus* ou Sabot de Vénus est très rare en plaine et par conséquent en Haute-Marne. Il est protégé au niveau national. La population est réduite à environ 200 pieds qui sont menacés encore aujourd'hui par la cueillette, le déterrage et des exploitations forestières qui ne tiendraient pas compte de sa présence. Il se

rencontre depuis la source jusqu'à hauteur du deuxième étang en fond de vallon et sur le premier tiers du versant. Cette espèce nécessite la création d'une Zone Spéciale de Conservation

### AUTRES ESPECES VEGETALES INTERESSANTES

Liste des espèces protégées au niveau régional présentes :

- *Asplénium viride* (Doradille verte): très rare en Haute-Marne
- *Carex ornithopoda* ( Laîche pied d'oiseau ): rare
- *Crepis praemorsa* (Crépis en rosette) : rare
- *Cephalanthera longifolia* (Céphalanthère à longues feuilles) : assez rare
- *Cephalanthera rubra* ( Céphalanthère rouge): rare
- *Gentiana lutea* ( Gentiane jaune ) : assez rare (site exceptionnel, espèce de l'annexe V de la Directive Habitat)
- *Gymnadenia odoratissima* (Orchis odorant) : rare
- *Pirola rotundifolia* ( Pyrole à feuilles rondes ): assez rare
- *Silene vulgaris ssp. glauca* ( Silène glaréux ): rare
- *Thesium alpinum* ( Thésion des Alpes ): rare

On peut également noter la présence d'autres espèces remarquables non protégées mais assez rares voire très rares au niveau de la Haute-Marne dont *l'Epipactis leptochila* ( Epipactis à labelle étroit) et surtout *l'Epipactis microphylla* ( Epipactis à petites feuilles ). Cet Epipactis des forêts sombres n'était connu pour toute la Haute-Marne que d'un seul pied, non revu récemment ; une importante population se localise en haut du versant sud situé derrière la ferme du Fourneau. Une espèce de la liste rouge de la flore menacée de France est présente également : *Galium fleurotii* (Gaillet de Fleurot), petit gaillet des éboulis calcaires. Sa cotation sur la liste mondiale ou française est R soit rare.

Les autres espèces intéressantes sont :

- *Actea spicata* (Actée en épi) , *Arabis pauciflora* (Arabette à fleurs peu nombreuses), *Cardamina heptaphylla* (Dentaire pennée), *Carex alba* (Laîche blanche), *Carex hallerana* (Laîche de Haller), *Gymnocarpium robertianum* (Polypode du calcaire), *Pirola minor* (Pirole mineure), *Polystichum setiferum* (Aspidium à cils raides); *Rubus saxatilis* (Ronce des rochers), *Sambucus racemosa* (Sureau à grappes), *Trifolium alpestre* (Trèfle des Alpes).

### ***2.3 Espèces animales remarquables***

#### **ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS**

Ce sont des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

<b>CODE NATURA 2000</b>	<b>ESPECE</b>
<b>1044</b>	<b><i>Coenagrion mercuriale</i> (Agrion de Mercure)</b>
<b>1303</b>	<b><i>Rhinolophus hipposideros</i> ( Petit Rhinolophe)</b>
<b>1304</b>	<b><i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ( Grand Rhinolophe)</b>

Deux autres espèces de l'Annexe II sont susceptibles d'être présentes mais aucune donnée scientifique n'a été trouvée dans la littérature. Il s'agit de *Cottus gobio* (Chabot) de *Austropotamobius pallipes* (Ecrevisse à pattes blanches).

#### ESPECES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE HABITATS

Ce sont des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite une protection stricte.

<b>CODE NATURA 2000</b>	<b>ESPECE</b>
	<i>Felis Sylvestris</i> (Chat sauvage)
	<i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)
<b>1303</b>	<i>Rhinolophus hipposideros</i> ( Petit Rhinolophe)
<b>1304</b>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ( Grand Rhinolophe)

#### ESPECES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Ce sont des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS).

<b>CODE NOWACK</b>	<b>ESPECE</b>
<b>A 072</b>	<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore)
<b>A 073</b>	<i>Milvus migrans</i> (Milan noir)
<b>A 074</b>	<i>Milvus milvus</i> (Milan royal)
<b>A 229</b>	<i>Alcedo atthis</i> (Martin pêcheur)
<b>A 234</b>	<i>Picus canis</i> (Pic cendré)
<b>A 236</b>	<i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)

### Partie 3 : Mesures de gestion et de conservation du site

Les mesures de gestion à mettre en œuvre pourront provenir :

- 1. des mesures prévues à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004
- 2. des cahiers des charges type pour la contractualisation en Champagne-Ardenne en vigueur au moment de la passation des contrats
- 3. des Chartes Natura 2000, engagements non rémunérés mais permettant l'exonération de la TNFB (taxe sur le foncier non bâti)

La circulaire du 24 décembre 2004 précise qu'une priorité doit être accordée aux habitats naturels et aux espèces dont l'état de conservation est jugé défavorable au niveau national. Sur le site du Cul de Cerf, les habitats forestiers **9130 et 9160** sont considérés comme étant dans un état de conservation favorable et ne sont donc pas prioritaires pour la mise en place des mesures de gestion.

Les montants financiers indiqués ci-après sont des valeurs indicatives destinées uniquement à approcher le coût de mise en œuvre du document d'objectifs. Ils seront affinés au moment de la contractualisation.

#### *3.1 Définitions d'entités*

Afin de mener une réflexion cohérente, celle-ci a été réalisée sur des regroupements de milieux dont les problématiques de conservation sont interdépendantes. Cette analyse tient compte des pratiques actuellement en vigueur sur le site quand elles ont un impact sur l'état de conservation des éléments biologiques d'intérêt communautaire.

Les analyses reprennent celles de l'arrêté de biotope et du document de gestion de la Réserve Biologique Forestière.

#### INTITULE DES ENTITES

Entité 1 : la hêtraie chênaie à Laîche blanche

Entité 2 : les hêtraies chênaies à Aspérule et Mélisque uniflore

Entité 3 : les complexes rupicoles

Entité 4 : Les complexes de pelouses et fruticées

Entité 5 : le fond de vallon

Entité 6 : La Manoise

Des évaluations des coûts engendrés par les lignes d'action proposées lors de cette analyse sont données dans la mesure du possible. Celles-ci devront être affinées au plus juste au fur et à mesure de l'expérience.

ENTITE 1 : LA HETRAIE CHENAIE A LAICHE BLANCHE

**Descriptif**

<b>Habitats de l'annexe I de la Directive habitats</b>	Code Natura 2000 : 9150		
<b>Habitats prioritaires de l'annexe I de la Directive habitats</b>			
<b>Espèces de l'annexe II de la Directive habitats</b>	<i>Cypripedium calceolus</i> (Sabot de Vénus), <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit Rhinolophe), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand Rhinolophe)		
<b>Espèces de l'annexe IV de la Directive habitats</b>	<i>Felis sylvestris</i> (Chat sauvage)		
<b>Espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux</b>	<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore), <i>Milvus migrans</i> (Milan noir), <i>Milvus milvus</i> (Milan royal), <i>Picus canis</i> (Pic cendré), <i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)		
<b>Critères en rapport avec le réseau Natura 2000</b>	1 habitat de l'annexe I de la Directive habitats 3 espèces de l'annexe II de la Directive habitats 5 espèces de l'annexe I de la directive oiseaux		
<b>Statut de Protection</b>	40 ha en réserve intégrale 79 ha en ZSC		
<b>Statut de propriété</b>	100 % forêt communale		
<b>Pratiques</b>	<b>Techniques utilisées</b>	<b>Favorise</b>	<b>Défavorise</b>
Futaie irrégulière		Hêtre Petit et Grand Rhinolophes Pic noir Pic cendré	Chêne sessile Sabot de Vénus (si couvert trop important)
Taillis-sous-futaie		Sabot de Vénus Chêne sessile	Hêtre Pic noir Pic cendré

LA HETRAIE CHENAIE A LAICHE BLANCHE :

<b>Etat de conservation actuel</b>	Peuplement de hêtre en mélange avec divers feuillus et habitats associés
<b>Objectifs en terme d'habitats</b>	Maintien d'un peuplement irrégulier en réserve intégrale sur les versants les plus secs et les plus inaccessibles. Maintien d'une futaie irrégulière gérée sur le reste de la surface.

**Lignes d'action**

- Identification des peuplements de faible fertilité afin de les inclure dans une réserve intégrale (voir le règlement de la réserve biologique forestière). On recherchera à couvrir toutes les variantes présentes de l'habitat.
- Mise en place d'une gestion conservatoire du reste de la surface en futaie irrégulière préservant les essences climaciques ainsi que des arbres morts ou creux. Ceci implique le maintien d'arbres âgés de dimension importante.
- Maintien des habitats associés en mosaïque (pelouses, fruticées).

**Cahier des charges des opérations**

	<b>Forêt communale</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	Délimitation d'une zone en réserve intégrale
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	Attributions ONF : hors financement Natura 2000
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	Gestion en futaie irrégulière : les coupes maintiendront au minimum par hectare deux arbres creux ou morts n'ayant plus de valeur marchande. Les dégagements de semis devront être légers afin de préserver la strate arbustive.
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	Coût des travaux équilibré avec les recettes des coupes de bois Attributions ONF : hors financement Natura 2000

ENTITE 2 : LA HETRAIE CHENAIE A ASPERULE ET MELIQUE UNIFLORE

Non prioritaire pour la mise en place de mesures de gestion (circulaire du 24 décembre 2004)

**Descriptif**

<b>Habitats de l'annexe I de la Directive habitats</b>	Code Natura 2000 : 9130
<b>Habitats prioritaires de l'annexe I de la Directive habitats</b>	
<b>Espèces de l'annexe II de la Directive habitats</b>	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit Rhinolophe), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand Rhinolophe)
<b>Espèces de l'annexe IV de la Directive habitats</b>	<i>Felis sylvestris</i> (Chat sauvage)
<b>Espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux</b>	<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore), <i>Milvus migrans</i> (Milan noir), <i>Milvus milvus</i> (Milan royal), <i>Picus canis</i> (Pic cendré), <i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)
<b>Critères en rapport avec le réseau Natura 2000</b>	1 habitat de l'annexe I de la Directive habitats 2 espèces de l'annexe II de la Directive habitat 5 espèces de l'annexe I de la directive oiseaux
<b>Statut de Protection</b>	39 ha en ZSC
<b>Statut de propriété</b>	90 % communale

<b>Pratiques</b>	<b>Techniques utilisées</b>	<b>Favorise</b>	<b>Défavorise</b>
Futaie irrégulière		Hêtre Petit et Grand Rhinolophes Pic noir, Pic cendré, Milan royal	Chêne sessile
Vieillessement de Taillis-sous-futaie		Hêtre Petit et Grand Rhinolophes Pic noir, Pic cendré, Milan royal	Chêne sessile
Coupe finale de régénération		Sabot de Vénus Chêne sessile Insectes diurnes (Lépidoptères)	Hêtre Petit et Grand Rhinolophes Pic noir, Pic cendré
Premiers stades de régénération	Dégagements de semis périodiques	Diversité des essences	Hêtre Petit et Grand Rhinolophes Pic noir, Pic cendré

LA HETRAIE CHENAIE A ASPERULE ET MELIQUE UNIFLORE :

<b>Etat de conservation actuel</b>	Peuplement de hêtre en mélange avec divers feuillus et habitats associés, dominance du chêne par endroits
<b>Objectifs en terme d'habitats</b>	Maintien d'une futaie irrégulière gérée sur la hêtraie à tilleul et les rebords de plateau. Régénération par petite surface sur le plateau

**Lignes d'action**

- Mise en place d'une gestion conservatoire du reste de la surface en futaie irrégulière préservant les essences climaciques ainsi que des arbres morts ou creux sur les versants afin de garantir aux pics et aux chauves-souris un minimum d'habitat favorable. Dans les petites parcelles de forêts privées, cette gestion doit être préconisée.
- La partie plateau peut être gérée en futaie régulière mais en maintenant un équilibre des classes d'âge avec les parcelles du Bois des Haies adjacent au site. Le maintien d'arbres morts ou creux est souhaitable (un à l'hectare environ)
- Augmentation de la surface de l'habitat par une gestion des régénérations actuelles non comptabilisées dans la surface vers un état satisfaisant de l'habitat.
- Maintien des habitats associés en mosaïque (pelouses, fruticées).

**Cahier des charges des opérations**

	<b>Forêt communale</b>	<b>Forêt privée</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	Aucune	
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>		
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	Gestion en futaie irrégulière : les coupes maintiendront au minimum par hectare deux arbres creux ou morts n'ayant plus de valeur marchande. Les dégagements de semis devront être légers afin de préserver la strate arbustive. Futaie régulière : pas d'observation	Gestion en futaie irrégulière : idem Forêt communale
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	Perte de production due au maintien d'arbres morts voir § 3.5 Attributions ONF : hors financement Natura 2000	

ENTITE 3 : LES COMPLEXES RUPICOLES

**Descriptif**

<b>Habitats de l'annexe I de la Directive habitats</b>		Code Natura 2000 : 8210, 8310	
<b>Habitats prioritaires de l'annexe I de la Directive habitats</b>		<b>Code Natura 2000 : 8160 9180</b>	
<b>Espèces de l'annexe II de la Directive habitats</b>		<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit Rhinolophe), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand Rhinolophe) (grotte)	
<b>Espèces de l'annexe IV de la Directive habitats</b>		<i>Felis sylvestris</i> (Chat sauvage) <i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)	
<b>Espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux</b>			
<b>Critères en rapport avec le réseau Natura 2000</b>		4 habitats de l'annexe I de la Directive habitats 2 espèces de l'annexe II de la Directive habitat 0 espèce de l'annexe I de la directive oiseaux	
<b>Statut de Protection</b>		3 ha en réserve intégrale 3 ha en ZSC	
<b>Statut de propriété</b>		100 % communale	
<b>Pratiques</b>	<b>Techniques utilisées</b>	<b>Favorise</b>	<b>Défavorise</b>
Tourisme	Aire de pique-nique et chemins balisés		Petit et Grand Rhinolophes (grotte)
Spéléologie		Petit et Grand Rhinolophes (entretien de l'ouverture du collecteur)	
Réserve intégrale		Petit et Grand Rhinolophes (grotte)	Colonisation par les pins
<b>Etat de conservation actuel</b>		Eboulis et rochers colonisés par une végétation spécialisée dont une forêt de pente Grotte non exploitée par le tourisme	
<b>Objectifs en terme d'habitats</b>		Maintien de l'état actuel	

## LES COMPLEXES RUPICOLES :

### Lignes d'action

- Maintien en réserve intégrale des zones non bouleversées par la colonisation des résineux.
- Elimination des semis de pins s'ils deviennent envahissants
- Maintien de la propreté des éboulis

### Cahier des charges des opérations

	<b>Forêt communale</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	Elimination des semis de pins AFH 005 (circulaire du 24 décembre 2004)
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	1 220 € pour l'ensemble des éboulis
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	Entretien de la propreté de l'éboulis principal
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	Coût inclus dans celui de l'entretien du site (voir §3.2)

ENTITE 4 : LES COMPLEXES DE PELOUSES ET DE FRUTICEES

**Descriptif**

<b>Habitats de l'annexe I de la Directive habitats</b>		Code Natura 2000 : 5130	
<b>Habitats prioritaires de l'annexe I de la Directive habitats</b>		<b>Code Natura 2000 : 6210</b>	
<b>Espèces de l'annexe II de la Directive habitats</b>		<i>Cypripedium calceolus</i> (Sabot de Vénus)	
<b>Espèces de l'annexe IV de la Directive habitats</b>		<i>Felis sylvestris</i> (Chat sauvage) <i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)	
<b>Espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux</b>			
<b>Critères en rapport avec le réseau Natura 2000</b>		2 habitats de l'annexe I de la Directive habitats 1 espèce de l'annexe II de la Directive habitat 0 espèce de l'annexe I de la directive oiseaux	
<b>Statut de Protection</b>		5 ha en réserve intégrale 5 ha en ZSC	
<b>Statut de propriété</b>		100 % communale	
<b>Pratiques</b>	<b>Techniques utilisées</b>	<b>Favorise</b>	<b>Défavorise</b>
Tourisme	Aire de pique-nique et chemins balisés		Sabot de Vénus (cueillette et piétinement)
Réserve intégrale			Sabot de Vénus (embroussaillement) Colonisation par les pins
<b>Etat de conservation actuel</b>		Pelouses entrecoupées de formations arbustives devenant parfois envahissantes , des semis de pins s'installent par endroit	
<b>Objectifs en terme d'habitats</b>		Maintien d'un équilibre entre les différents stades de végétation entre la pelouse ouverte et la fruticée voire les formations à alisiers	

## LES COMPLEXES DE PELOUSES ET DE FRUTICEES :

### Lignes d'action

- Contrôler l'évolution de la dynamique végétale afin de maintenir un habitat favorable au Sabot de Vénus. Un entretien des pelouses où l'espèce est présente sera nécessaire
- Elimination des semis de pins s'ils deviennent envahissants
- Surveillance du site accrue lors de la période de floraison des Sabots de Vénus

### Cahier des charges des opérations

	<b>Forêt communale</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	Réouverture manuelle des parties de pelouses trop embroussaillées en gardant environ 40% du couvert. Elimination des semis de pins A FH 005 (circulaire du 24 décembre 2004)
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	5 640 € pour l'ensemble des pelouses
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	Entretien des pelouses à Sabot de Vénus : au croissant, éliminer les branches des ligneux limitant l'éclaircissement des pieds, à exécuter après la floraison. Périodicité : 3 ans A FH 005 (circulaire du 24 décembre 2004)
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	1 000 €/3 ans

ENTITE 5 : LE FOND DE VALLON

**Descriptif**

<b>Habitats de l'annexe I de la Directive habitats</b>	Code Natura 2000 : 6430 6510 9160		
<b>Habitats prioritaires de l'annexe I de la Directive habitats</b>	<b>Code Natura 2000 : 91E0</b>		
<b>Espèces de l'annexe II de la Directive habitats</b>	<i>Cypripedium calceolus</i> (Sabot de Vénus), <i>Coenagrion mercuriale</i> (Agrion de mercure) (Mégaphorbiaie), <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit Rhinolophe), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand Rhinolophe)		
<b>Espèces de l'annexe IV de la Directive habitats</b>	<i>Felis sylvestris</i> (Chat sauvage), <i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)		
<b>Espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux</b>	<i>Alcedo atthis</i> (Martin pêcheur), <i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore), <i>Milvus migrans</i> (Milan noir), <i>Milvus milvus</i> (Milan royal), <i>Picus canis</i> (Pic cendré), <i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)		
<b>Critères en rapport avec le réseau Natura 2000</b>	4 habitats de l'annexe I de la Directive habitats 4 espèces de l'annexe II de la Directive habitat 6 espèces de l'annexe I de la directive oiseaux		
<b>Statut de Protection</b>	5 ha en réserve intégrale 9 ha en ZSC		
<b>Statut de propriété</b>	100 % communale		
<b>Pratiques</b>	<b>Techniques utilisées</b>	<b>Favorise</b>	<b>Défavorise</b>
Tourisme	Aire de pique-nique et chemins balisés		Sabot de Vénus (cueillette et piétinement)
Reboisement en résineux			Sabot de Vénus Petit et Grand Rhinolophes Pic cendré, Pic noir
Futaie irrégulière		Sabot de Vénus Petit et Grand Rhinolophes Pic cendré, Pic noir	
Coupe de la ripisylve		Agrion de Mercure (mégaphorbiaie)	Pic cendré, Pic noir Petit et Grand Rhinolophes

## LE FOND DE VALLON :

<b>Etat de conservation actuel</b>	Chênaie pédonculée réduite par les plantations résineuses longée par une frênaie érabraie riveraine de la Manoise. Prairies et jardins aboutissant sur une ripisylve presque continue constituée d'une frênaie érabraie étroite. On retrouve la mégaphorbiaie dans les rares discontinuités de la ripisylve et sur le périmètre immédiat de la station de pompage.
<b>Objectifs en terme d'habitats</b>	Maintien d'un équilibre entre les différents stades de végétation entre la pelouse ouverte et la fruticée voire les formations à alisiers

### Lignes d'action

- Gestion en futaie irrégulière de l'ensemble Chênaie pédonculée-frênaie érabraie, favorisant les essences climaciques. Des ouvertures dans le taillis de noisetier doivent permettre le retour de semis. Il faut impérativement tirer profit des rares glandées qui pourront se présenter.
- Cette ouverture doit être mise à profit pour sauvegarder une population de Sabots de Vénus en fond de vallon : Eclaircissement des zones à Sabot de Vénus lors des dégagements de semis
- Retour aux essences feuillues, après récolte à maturité des plantations résineuses, une phase à Frêne et Erable sycomore est possible par régénération naturelle (voir parcelle 35 de la forêt communale d'Orquevaux)
- Gestion de la ripisylve hors zone forestière : aménagement léger conservant une strate arbustive et une mégaphorbiaie, qui permet de limiter l'érosion, le passage d'une lumière diffuse et de modérer l'effet des crues en aval
- Entretien de la mégaphorbiaie située sur le périmètre immédiat de la station de pompage par un fauchage modéré qui ne permet pas l'installation des saules ni celle trop envahissante des espèces prairiales
- Entretien des prairies et des pelouses privatives par fauchage tardif (après floraison des graminées) : cf fiche acteur Agriculture

LE FOND DE VALLON :

**Cahier des charges des opérations**

	<b>Forêt communale</b>	<b>Propriété privée</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	Ouverture manuelle de trouées dans le taillis de noisetier F 27 005 (circulaire du 24 décembre 2004) si les travaux sont faits au profit du Sabot de Vénus	
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	2 300 €	
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	Gestion en futaie irrégulière Dégagement de semis feuillus (hors financement Natura 2000) et éclaircissement manuel des pieds de Sabot de Vénus F 27 005 (circulaire du 24 décembre 2004)	Entretien léger de la ripisylve avec maintien d'une strate arbustive et éclaircissement des futaies Fauche d'entretien de la station de pompage Fauche tardive des prairies et pelouses A FH 004 (circulaire 24 décembre 2004) : financement Natura 2000 si l'habitat est d'intérêt communautaire
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	1 000 €/3 ans	Entretien ripisylve : 3 000 €. F 27006 (circulaire du 24 décembre 2004)

ENTITE 6 : LA MANOISE

**Descriptif**

<b>Habitats de l'annexe I de la Directive habitats</b>		Code Natura 2000 : 3140-3260	
<b>Habitats prioritaires de l'annexe I de la Directive habitats</b>		<b>Code Natura 2000 : 7220</b>	
<b>Espèces de l'annexe II de la Directive habitats</b>		<i>Coenagrion mercuriale</i> (Agrion de mercure)	
<b>Espèces de l'annexe IV de la Directive habitats</b>		<i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)	
<b>Espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux</b>		<i>Alcedo atthis</i> (Martin pêcheur)	
<b>Critères en rapport avec le réseau Natura 2000</b>		3 habitats de l'annexe I de la Directive habitats 1 espèce de l'annexe II de la Directive habitat 1 espèce de l'annexe I de la directive oiseaux	
<b>Statut de Protection</b>		4 ha en ZSC	
<b>Statut de propriété</b>		40 % communale, 60% privée	
<b>Pratiques</b>	<b>Techniques utilisées</b>	<b>Favorise</b>	<b>Défavorise</b>
Pêche	pêche à la ligne plombée		Agrion de Mercure
Boisement résineux			Agrion de Mercure
Agriculture	amendements		Agrion de Mercure (eutrophisation)
Captage d'eau potable	pompage		Agrion de Mercure (niveau d'étiage)
Réserve		Agrion de Mercure (embâcle)	
<b>Etat de conservation actuel</b>	Etang à Characées de bonne qualité mais menaces sur l'état des vannages Formations tufeuses limitées sur quelques vasques et quelques sources Rivière restée sauvage sur 1,6 km		
<b>Objectifs en terme d'habitats</b>	Maintien d'une bonne qualité de l'eau Maintien d'un niveau d'étiage comparable à l'actuel Entretien des vannages des étangs avec passes à truites		

LA MANOISE :

### Lignes d'action

- Analyse régulière de la qualité de l'eau.
- Suivi du niveau d'étiage et de la quantité d'eau pompée. Ne pas autoriser d'autres captages ni de dépassement de la limite fixée à 1900 m<sup>3</sup>/jour.
- Entretien des vannages des étangs.
- Surveiller et favoriser le passage des truites au niveau des étangs afin de permettre l'accès des zones de frayères aux truites de l'aval.
- Ne pas construire de nouveaux aménagements sur la rivière.
- Recherche du Chabot et de l'Ecrevisse à pattes blanches

### Cahier des charges des opérations

	<b>Forêt communale</b>	<b>Cours privé</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>		Entretien des vannages avec passages pour les truites
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>		A définir par opération
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	Garder le caractère sauvage de la rivière	Pêche électrique de comptage
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>		Prise en charge par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole, tous les 5 ans environ

### 3.2 Lignes d'actions particulières

#### ACCUEIL DU PUBLIC ET COMMUNICATION

##### **Lignes d'action**

- Propreté du site : Mise en place sur le site d'une information sur la nécessité de ne pas déposer d'ordures par pose de panneaux et démontage des poubelles.
- Créer un circuit d'information sur le thème de la dynamique végétale.
- Publication annuelle type " Infosite " distribuée aux acteurs et aux populations voisines du site afin de sensibiliser le public à la nécessité d'une gestion conservatoire.

##### **Cahier des charges des opérations**

	<b>Forêt communale</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	-Signalétique sur la propreté sur le parking et sur l'aire de pique-nique -Circuit d'information avec panneaux d'une longueur de 2 km maxi
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	-Propreté : non finançable N2000 -Circuit : non finançable N2000
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	-Visite guidée annuelle de suivi de gestion - Maintien de la propreté du site - Publication d'Infosite annuelle avec participation des associations et des scientifiques - Animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs : démarchage et établissement des contrats Natura 2000, suivi des contrats, rapports au comité de pilotage ... : coût annuel à établir
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	- Visite : non finançable N2000. Attributions ONF - Propreté : non finançable N2000. Attributions ONF - Publication 1 900 €/an Financement animation Natura 2000

## CHASSE

### **Lignes d'action**

- La gestion cynégétique est indispensable pour maintenir l'équilibre entre le nombre d'animaux et la flore.
- Maintien des populations de chevreuils et de sangliers à leur niveau actuel.

### **Cahier des charges des opérations**

	<b>Forêt communale</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	-Suivi des populations de gibiers en concertation avec la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne.
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	Pris en charge par les membres de la Commission Départementale de la Chasse

## INVENTAIRE ET CONSERVATION DES ESPECES

### **Lignes d'action**

- Déterminer les territoires des espèces animales de l'annexe II : Agrion de Mercure et Petit Rhinolophe.
- Suivi des populations de Sabot de Vénus, réalisation d'un état initial à comparer avec la cartographie réalisée en 1990.
- Recensement de l'avifaune et suivi particulier du Pic cendré.
- Recensement de l'entomofaune et en particulier des xylophages.

### **Cahier des charges des opérations**

	<b>Forêt communale</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	- Détermination du territoire du Petit Rhinolophe et recensement des autres chiroptères - Détermination des lieux de reproduction de l'Agrion de Mercure - Etat initial de l'avifaune - Etat initial de l'entomofaune
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	Coût global des inventaires : 15 300 €
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	- Suivi des populations de Sabot de Vénus
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	Coût : Etat initial, 3 000 € Suivi, 1 500 €/ 5 ans

## PEUPELEMENTS RESINEUX

### **Lignes d'action**

- Exploitation progressive des peuplements arrivés à maturité afin de favoriser le retour des essences climaciques.
- Préservation des populations de Sabot de Vénus situées sous de vieux pins lors de la substitution de ces peuplements.
- Les peuplements résineux de faible qualité devront être exploités avant maturité.
- Afin de limiter les dégâts d'exploitation, le débardage à cheval sera privilégié.

### **Cahier des charges des opérations**

	<b>Forêt communale</b>	<b>Forêt privée</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	Exploitation de 1 000 m <sup>3</sup> de résineux sur 20 ans (F27 011 circulaire du 24 décembre 2004 applicable si les pins sont sur l'habitat climacique 91E0, ou F 27 005 pour le Sabot de Vénus) avec débardage à cheval (non finançable par Natura 2000 ; exploitation des bois marchands très soigneuse, dans le cas d'une charte Natura 2000)	Opération identique préconisée
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	Surcoût du débardage :	Conventions à établir
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	Protection des populations de Sabot de Vénus lors des opérations de substitution d'essence : dégagements spécifiques F 27 008 (circulaire du 24 décembre 2004)	
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	Coût : 500 €/ 5 ans	

TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999 : OURAGAN LOTHAR

**Lignes d'action**

- Ne pas exploiter les chablis restant sur le site
- Cartographie des trouées de chablis avec mention des zones exploitées.
- Suivi de l'évolution de ces trouées.

**Cahier des charges des opérations**

	<b>Forêt communale</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	- Cartographie des trouées sur la base des photographies aériennes.
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	Coût pris en charge par l'ONF.
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	- Suivi des trouées : essences et état des chablis, flore de substitution (herbacées et ligneuses), habitats et espèces.
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	Coût : 2 300 €/ 3 ans

## AGRICULTURE

### **Lignes d'action**

- Pas de mise en culture des prairies de fauche
- Une fauche après la floraison des graminées (après le 1<sup>er</sup> juillet) et un pâturage extensif (<10 grands bovins/ha).
- Les amendements seront modérés ou absents.

### **Cahier des charges des opérations**

	<b>Pâtures privées</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	Gestion conservatoire en limitant à une fauche tardive (après le 1/07) et/ou un pâturage extensif (<10 GB/ha). CAD
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	Le coût doit être étudié au cas par cas. Des conventions pourront être mises en place avec les agriculteurs, ou par la passation de Contrats d'Agriculture Durable (CAD)

## EXPLOITATION FORESTIERE

### **Lignes d'action**

- Information systématique des exploitants forestiers intervenant sur le site
- Aucune ouverture de piste supplémentaire
- Utilisation du câble depuis les pistes existantes et les cloisonnements d'exploitation ou recours au débardage à cheval.

### **Cahier des charges des opérations**

	<b>Forêt Communale</b>
<b>Opérations uniques de gestion</b>	
<b>Coûts des opérations uniques de gestion</b>	
<b>Opérations périodiques de gestion</b>	Débardage par engin sur les pistes et les cloisonnements d'exploitation existants Utilisation du câble en dehors de ceux-ci. (non finançable par Natura 2000) Exploitation soigneuse de bois marchands dans le cadre d'une charte Natura 2000
<b>Coûts des opérations périodiques de gestion</b>	

### 3.3 Récapitulatif des mesures de gestion par acteur

Acteurs	Mesures de gestion
Forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion en futaie irrégulière sur une grande partie du site</li> <li>- Réserve intégrale des habitats les plus sensibles</li> <li>- Maintien d'arbres sénescents, morts ou creux</li> <li>- Elimination des résineux</li> <li>- Respect de l'arrêté de biotope</li> </ul>
Exploitants forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débardage à cheval des résineux</li> <li>- Débardage par engin sur les pistes et les cloisonnements d'exploitation existants</li> <li>- Utilisation du câble en dehors de ceux-ci</li> </ul>
Chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de restriction</li> <li>- Conservation de l'équilibre faune-flore</li> </ul>
Propriétaires privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconisation des modes de gestion de la Forêt communale</li> <li>- Entretien des vannages d'étang</li> <li>- Entretien léger des ripisylves</li> </ul>
Pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la végétation rivulaire</li> <li>- Pas d'entrée en eau pour éviter la turbidité</li> </ul>
Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des prairies</li> <li>- Arrêt des amendements</li> </ul>
Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau, Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la quantité d'eau pompée au niveau actuel</li> <li>- Recherche de mesures d'économie par la mise en place d'une télésurveillance</li> <li>- Analyses régulières de la qualité de l'eau</li> </ul>
Public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remporter ses ordures</li> <li>- Information sur le site à organiser</li> </ul>

### 3.4 Mesures de suivi

Les critères de suivi sont indiqués ci-dessous à titre indicatif car un certain nombre d'études complémentaires sont nécessaires, comme nous l'avons vu précédemment pour vérifier leur pertinence.

Ces critères devraient permettre à terme de suivre l'évolution du milieu et l'état de conservation général du site.

Critères de suivi	Premières proposition
Evolution de la population de Sabot de Vénus en nombre et en surface	Etat initial à évaluer Suivi tous les 5 ans
Représentation de chaque stade de la dynamique végétale de l'éboulis à la forêt	Inventaire fait à chaque nouveau document d'objectif
Richesse botanique	Nombre d'espèces protégées
Richesse faunistique	Nombre d'espèces des annexes II et IV DH ou annexe I DO observées
Suivi de l'avifaune	Etat initial à évaluer Suivi tous les 5 ans
Diversité des habitats	Nombre d'habitats d'intérêt communautaire sur le site

### 3.5 Bilan financier

#### RECAPITULATIF THEMATIQUE DES ACTIONS A MENER

##### GESTION FORESTIERE : FORET COMMUNALE

Opération	Détail	Evaluation du coût	Intervenants
Aménagement forestier et Plan de gestion de la RBF	Intégration des mesures de gestion	Prise en charge ONF	ONF Commune
Arbres, âgés, morts, creux	Maintien d'arbres âgés, morts ou creux sur la surface en futaie irrégulière ou régulière (90 hectare)	Prise en charge ONF	ONF Commune
Exploitation des résineux	Exploitation de 2000 m3 sur 20 ans avec débardage à cheval	Surcoût débardage non financé par N2000. Charte Natura 2000	ONF Commune
Contrainte d'exploitation	Pas d'ouverture de nouvelle piste	Prise en charge ONF	ONF Commune Exploitants Forestiers
Réserve intégrale	Délimitation du périmètre de la RBI	3 000 €	ONF Commune
	Pas de récolte de bois sur 50 hectares de stations peu productives	Prise en charge ONF	ONF Commune

##### GESTION FORESTIERE : FORET PRIVEE

Opération	Détail	Evaluation du coût	Intervenants
Gestion forestière	Prise en compte des mesures de gestion identiques à celle de la Forêt Communale	Charte Natura 2000	Propriétaires privés CRPF

### GESTION DES HABITATS ET HABITATS D'ESPECES

Opération	Détail	Evaluation du coût	Intervenants
Eliminations des semis de résineux	Lutte contre les régénérations de résineux sur les pelouses et les éboulis F 27 001	2 300 €	ONF Commune
Entretien des pelouses à Sabot de Vénus	Limitation des ligneux sur les pelouses à Sabot de Vénus F 27 001	4 600 € puis 1 000 €/3 ans soit 300 €/an	ONF Commune
Prise en compte des populations de Sabot de Vénus lors des opérations sylvicoles	Sauvegarde des populations lors de la substitution des pinèdes et des taillis de noisetier de fond de vallon F 27 001	2 300 € pour l'ouverture du taillis de noisetier	ONF Commune
Protection de la Frênaie-ébrale riveraine	Entretien des ripisylves F 27 006	3 000 €	ONF Commune Propriétaires privés

### INVENTAIRE D'HABITATS D'ESPECES

Opération	Détail	Evaluation du coût	Intervenants
Etat initial	Chiroptères	4 600 €	ONF Scientifiques, Associations
	Avifaune	4 600 €	ONF Scientifiques, Associations
	Entomofaune dont Agrion de Mercure	6 000 €	ONF Scientifiques, Associations
	Pêche électrique	Prise en charge par le SDVP	CSP
Suivi	Suivi scientifique des trouées de chablis	2 300 €/3ans	ONF Scientifiques, Associations
	Population de Sabot de Vénus	3 000 € + 1 500 €/5 an	ONF Scientifiques, Associations
	Faune	A effectuer à chaque document d'objectifs	ONF Scientifiques, Associations

## ACCUEIL DU PUBLIC ET COMMUNICATION

Opération	Détail	Evaluation du coût	Intervenants
Publication d'Infosite	Conception et distribution	1 900 €/an	ONF, SSNAHM, associations, naturalistes
Visites guidées sur le site	Communication auprès du Comité de Pilotage co-financement local	an	ONF, SSNAHM, associations, naturalistes
Réalisation d'un circuit d'information	Conception et mise en place F 27 014 et/ouco-financement local	/an	ONF, SSNAHM, associations, naturalistes
Mise en propreté du site	Signalétique, F 27 014 Attributions ONF	2 300 €	ONF Scientifiques, Associations

## ECHEANCIER DES OPERATIONS

### Opérations nécessitant des financements

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Intégration des mesures dans les documents de gestion		ONF					-
Maintien des arbres creux ou morts	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	-
Débardage à cheval	non financé	non financé	non financé	non financé	non financé	non financé	-
Contrainte d'exploitation liée à la desserte	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	-
Délimitation de la réserve intégrale	3 000 €						3 000,00 €
Perte de production de la réserve intégrale	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	-
Elimination des semis de résineux (F 27 011)			2 300 €				2 300,00 €
Limitation des ligneux sur la zone à Sabot de Vénus (F 27 011)	4 600 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	6 100,00 €
Ouverture du taillis de noisetier (F 27 001)	2 300 €						2 300,00 €
Entretien des ripisylves (F 27 006)			3 000 €				3 000,00 €
Inventaires de la faune : chiroptères	4 600 €						4 600,00 €
Inventaires de la faune : oiseaux	4 600 €						4 600,00 €
Inventaires de la faune : entomofaune	6 000 €						6 000,00 €
Inventaires de la faune : pêche électrique	SDVP	SDVP	SDVP	SDVP	SDVP	SDVP	-
Suivi des populations de Sabot de Vénus	3 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	10 500,00 €
Suivi des trouées de chablis (habitats et espèces)	2 300 €	2 300 €	2 300 €				6 900,00 €
Communication : Infosites	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €	11 400,00 €
Communication : visites	financ. local	financ. local	financ. local	financ. local	financ. local	financ. local	-
Circuit d'information	financ. local	financ. local	financ. local	financ. local	financ. local	financ. local	-
Propreté du site	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	-
Signalétique du site (F 27 014)	2 300 €						2 300,00 €
<b>ENSEMBLE DES OPERATIONS</b>	<b>36 500,00 €</b>	<b>7 900,00 €</b>	<b>13 200,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>74 400,00 €</b>

### Opérations nécessitant des financements mais dont le coût n'est pas estimé

: Impact financier des mesures de gestion des pâtures et des prés de fauche : convention à établir avec les agriculteurs

: Impact financier de la prise en compte des mesures de gestion forestière en forêt privée : vu la faible représentativité des habitats en forêt privée, ces mesures sont conseillées et non imposées.

: Entretien des vannages et création de passages à truites

### **Opérations ne nécessitant pas de financements**

2006 : Cartographie des trouées de chablis à partir des photographies aériennes et report sur Système d'Information Géographique par l'ONF

2006: Pêche électrique dans le cadre du SDVP par le CSP

2007 : Révision de l'aménagement de la Forêt Communale d'Orquevaux par l'ONF

2007-2011 : Suivi annuel de la population de gibier en concertation entre les chasseurs, l'ONF, la DDAF et la Fédération Départementale des Chasseurs

## Partie 4 : Conclusion

### *4.1 Propositions de Zones Spéciales de Conservation*

IL est demandé au Comité de Pilotage du site du « Cul du Cerf » d'entériner la proposition de **création de Zones Spéciales de Conservation sur l'aire de tous les habitats d'intérêt communautaire** cartographiés sur le tome 2 du présent document ainsi que sur l'ensemble du cours de La Manoise (au titre d'Habitat de l'espèce Agrion de Mercure).

Cette mesure doit permettre la sauvegarde des habitats et donc indirectement des habitats d'espèces d'oiseaux. Il n'est donc pas nécessaire de créer de Zones de Protections Spéciales au titre de la Directive Oiseaux en superposition.

Si les habitats et les espèces végétales sont connues, les espèces animales nécessitent des études plus approfondies. Les inventaires doivent être programmés pendant cette période.

### *4.2 Conditions d'application*

#### FINANCEMENTS

L'application des mesures de gestion impliqueront des surcoûts ou des moins perçus pour les propriétaires. Il est donc nécessaire de rechercher des financements avant leur mise en œuvre ( Union européenne, Etat, Région, Département).

#### DROIT DE PROPRIETE

Afin que les propriétaires adhèrent à la démarche « NATURA 2000 », il est impératif de respecter le droit de propriété. Toute intervention doit au préalable faire l'objet d'une autorisation du ou des propriétaires concernés en direction de spécialistes reconnus et identifiés ; l'idéal étant d'établir des conventions prévoyant les modalités d'intervention, l'intervenant et les financements de chaque opération.

REDACTION :

BEAGUE Yves, Office National des Forêts – Service Départemental de la Haute-Marne – Division de Saint-Dizier

CARTOGRAPHIE SIG :

WALEZAK Michel, Office National des Forêts – Service Départemental de la Haute-Marne – Service Recherche et Développement

FINANCEMENT :

DIREN et ONF

Octobre 2005